

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 23

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, M.
MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers
Municipaux.

Ne prend pas part au vote :

Mme CHERGUI

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA (procuration à M. BRENOT)

Mme DUBOIS (procuration M. LONGEAULT)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIM

M. HILALI

Mme BAUDRY

Absents :

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention N°3M-3-78 du 22 octobre 2024 par laquelle l'Etat attribue à la ville de Chanteloup-les-Vignes une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024 relatif au soutien aux projets de gestion des chats errants portés par les communes ;

VU la délibération N°2025-DEL-01 du 12 février 2025 autorisant la signature d'une convention entre la ville et l'association SOS Matous de Chanteloup pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, prévoyant le paiement des dépenses par l'association

VU l'avenant N°1 à la convention N°3M-3-78 du 22 octobre 2024, dans lequel l'Etat prolonge le calendrier d'engagement des dépenses au 15 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'adopter un avenant N°1 à la convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec l'association SOS Matous de Chanteloup, afin de prolonger le délai de remboursement par la ville des dépenses engagées par l'association,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°1 entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et l'association SOS Matous de Chanteloup, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que Madame Sophie CHERGUI, Présidente de l'association SOS Matous de Chanteloup et Conseillère municipale déléguée à l'environnement et au bien-être animal, ne prendra pas part au vote,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention 2025 relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec l'association SOS Matous de Chanteloup.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

